



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260313-2026-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

DECISION N° 2026- 32

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES AIRES DE JEUX, DES CLÔTURES ET DES SOLS SPORTIFS LOT 5 – SOLS SPORTIFS STABILISES ET SYNTHETIQUES

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n°DEL2025-06-16 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 « Accord-cadre d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, des clôtures et des sols sportifs - Autorisation de passation et de signature »
- **VU** la décision n°2025-120 du 23 décembre 2025 relative à la passation dudit marché, notifié le 30 décembre 2025, à l'entreprise TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification du BPU pour assurer l'entretien des terrains synthétiques, besoins nouveaux ;
- **CONSIDERANT** que la modification du marché est passée dans la clause de réexamen, dans les conditions prévus par le CCAP ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'ajout de prestations au bordereau des prix afin d'assurer l'entretien des terrains synthétiques :

Désignation de la prestation	Unité	Prix unitaire HT
Brossage mécanique	M ²	0,04 €
Décompactage du remplissage liège	M ²	0,06 €
Nettoyage par soufflage y compris l'évacuation des déchets	M ²	0,56 €
Brossage manuel de finition	M ²	0,70 €
Brossage manuel et mécanique de finition	M ²	0,70 €

ARTICLE 2 : La modification n'a aucun incident financier sur le marché, le montant maximum restant inchangé.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

13 MARS 2026

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

